

Le contrat présidentiel

Bruno Le Maire



Voici mon contrat présidentiel.

Voici le contrat que je veux passer avec vous pour le prochain quinquennat.

Pourquoi ce contrat de 1 000 pages ? Parce que les Français en ont assez de ces politiques qui développent leurs grandes idées pour la France la main sur le cœur et ne font rien une fois au pouvoir.

Il vient de quatre ans de déplacements, de milliers de rencontres avec les Françaises et les Français, de milliers de discussions dans des entreprises, des écoles, des hôpitaux, des exploitations agricoles, des associations, il vient de visites dans les outre-mer, dans les ports, dans les villes, dans les petites communes rurales ou en périphérie des grandes agglomérations.

Ce contrat vient de vos observations, de vos colères contre les injustices de notre société, de votre lassitude devant la complexité croissante des procédures et la lourdeur des impôts, du sentiment que le travail ne paie plus et que le mérite a disparu au profit des titres, des avantages acquis et des privilèges. Il vient de vos craintes devant une société de plus marquée par le risque du terrorisme et par une insécurité grandissante au quotidien. Il vient de votre inquiétude pour vos enfants, qui ne trouvent pas de travail, ou pour vos parents, qui vont sans soutien vers la dépendance. Il vient de votre espoir que quelque chose encore est possible.

Il a été rédigé par une équipe de près de 400 bénévoles qui, depuis bientôt trois ans, écoute vos suggestions, analyse vos courriers, rédige des propositions, scrute les meilleurs exemples internationaux pour nous en inspirer. Ils sont agriculteurs, professeurs, artisans, militaires, médecins, fonctionnaires, artistes, salariés, étudiants, avocats, élus. Beaucoup n'avaient pas d'expérience politique au moment où ils m'ont rejoint. Depuis des mois, je n'ai cessé de confronter leur expertise à votre parole pour trouver les réponses justes à vos préoccupations.

Ce contrat vient de vous et il est pour vous.

Il m'engage, il engage tous ceux qui m'ont rejoint et qui me soutiennent dans cette campagne.

Je le respecterai. Nous le respecterons.

*

Ce contrat est crédible et précis : il évite les approximations qui trompent les électeurs et qui servent de paravent aux échecs des majorités successives depuis trente ans. Vous ne supportez plus les belles paroles ? Nous ne basons pas, nous prenons des engagements clairs. Vous refusez les slogans et les caricatures faciles ? Nous veillons à ce que nos propositions soient justes pour ne pas créer des fractures inutiles dans notre société et pour lever les blocages qui se dressent devant le changement.

Ce contrat est audacieux : parce que vous êtes audacieux, parce que la génération qui vient est audacieuse et créative, parce que vous avez tous conscience que des décennies de renoncement politique nous ont mis désormais au pied du mur. Des rustines ne suffiront pas à remettre la France en état de marche. Continuer comme avant ? Certainement pas ! Maintenir en survie artificielle un modèle qui échoue et qui crée des injustices de plus en plus criantes ? Jamais ! Arrêtons de tirer prétexte de la prétendue fragilité de notre société pour ne rien faire, prenons appui sur la rage de se battre, de vaincre, de réussir, de créer qui irrigue tous nos territoires.

Ce contrat est large : il ne laisse de côté aucun des sujets qui vous concernent dans votre vie quotidienne : éducation, sécurité, logement, santé, travail, transports, pouvoir d'achat, fiscalité.

Quelle nation voulons-nous laisser à nos enfants ?

Le véritable enjeu de la primaire est là. Nous refusons une élection par défaut, où le vainqueur gagne par rejet des autres candidats et non pour son projet et son enthousiasme sa détermination à le porter. Nous voulons une élection positive, qui redonne un élan à la France !

*

Proposer ne suffit pas. Il faut convaincre.

Il faut vous convaincre que cette fois nous tiendrons nos engagements. La clarté du contrat présidentiel est une première preuve. La détermination à changer la classe politique et à ouvrir tout grand les portes et les fenêtres des lieux de pouvoir en France en est une deuxième.

Le rétablissement du lien entre les électeurs et leurs élus nationaux est le préalable indispensable à tout nouveau chantier. Nous ne pouvons plus demander aucun changement aux Français tant que nous, politiques, ne changeons pas. Nous organiserons donc un référendum au second tour des élections législatives, le 18 juin 2017, sur le renouvellement de la classe politique : confirmation de la fin du cumul des mandats, limitation du nombre de mandats nationaux dans le temps, réduction du nombre de députés et de sénateurs, obligation de démission de la fonction publique pour les hauts fonctionnaires élus, obligation de transparence sur son casier judiciaire pour tout candidat à une élection locale ou nationale, voilà ce que vous aurez à trancher. Ce référendum sera le point de départ de la restauration de la crédibilité politique dans notre démocratie.

Troisième preuve de notre volonté de tenir nos engagements : le calendrier de mise en œuvre de nos décisions. Nous voulons distinguer les décisions qui peuvent donner des résultats immédiats et celles qui se mettront en place progressivement. Pour les premières, une impulsion décisive sera donnée dès les premiers mois du quinquennat. Des ordonnances seront adoptées entre juillet et septembre 2017, afin de redonner toute leur autorité aux pouvoirs publics, relancer la machine économique et rétablir une solidarité réelle . Des mesures exceptionnelles seront également prises à destination des ménages et des petits entrepreneurs, pour créer des emplois : la suppression de toute charge patronale pendant un an pour toute embauche réalisée par une entreprise de moins de 10 salariés durant l'automne 2017 en est un exemple. Enfin la baisse des impôts pour tous sera engagée dès janvier 2018, avec une baisse générale de la CSG. En revanche nous assumons que les chantiers de long terme, ouverts dès 2017, prendront davantage de temps à se mettre en place, pour garantir la solidité des résultats : la transformation du système scolaire, la fin progressive du statut de la fonction publique territoriale, la mise en place du plafonnement des aides sociales ou la négociation du nouveau traité européen ne se feront pas en un jour. Dire le contraire serait vous mentir. Nous refusons la facilité du mensonge et nous lui préférons la transparence de notre calendrier.

Quatrième preuve : nous vous rendrons des comptes régulièrement sur la mise en œuvre du contrat présidentiel. Les ministres le feront tous les six mois devant les commissions compétentes des assemblées parlementaires. Les directeurs des administrations recevront chacun une lettre de mission avec des objectifs individuels, chiffrés et précis en termes de réduction de la dépense publique et des emplois publics : ceux qui ne les atteindront pas seront remerciés et remplacés. Une équipe de suivi du contrat présidentiel sera installée auprès du Président de la République.

Le succès du quinquennat tient à la clarté des engagements et à la nouveauté de la méthode.

Il repose aussi sur une vision de notre société et du fonctionnement démocratique. Il ne suffit pas de taper du poing sur la table et de décréter le changement pour que quoi que ce soit change en France. Les inerties sont trop lourdes, les habitudes trop tenaces, les résistances trop puissantes. Autorité et conviction doivent aller de pair. Chacun doit se sentir associé à ce nouvel élan que nous voulons donner à notre nation, chacun doit pouvoir jouer son rôle à sa place. Ce ne sont pas les politiques qui créeront des emplois, ce sont les entrepreneurs à qui nous aurons donné la possibilité de le faire, par une fiscalité plus légère, par des règles plus simples. Ce ne sont pas les administrations de la rue de Grenelle qui transformeront en profondeur notre modèle éducatif, ce sont les enseignants, ce sont les principaux de collège à qui nous aurons donné une autonomie plus grande. La responsabilité de chacun est le gage du succès de tous.

*

Quelle société voulons-nous ?

Mon contrat présidentiel apporte une réponse claire : nous voulons une société juste, nous voulons une société où chacun retrouve sa fierté.

Une société juste, parce que rien de solide ne se construira sur ces injustices qui minent la France. Depuis des décennies, une accumulation de petits calculs électoraux, de clientélisme, de corporatismes et de cadeaux sociaux ou fiscaux a ruiné tout intérêt général. Chacun finit par regarder son voisin avec jalousie ou suspicion. Personne ne trouve son compte. La loi ? Elle est faible avec les puissants, puissante avec les faibles. Les aides sociales ? Elles ne vont pas toutes à ceux qui en ont le plus besoin. Les impôts ? Ils accablent ceux qui travaillent. Les territoires ruraux ? Ils sont abandonnés, dépourvus de travail et de médecins. Nous ne pouvons pas continuer comme cela. Nous voulons une société où celui qui travaille peut vivre dignement de son activité sans se voir confisquer la plus grande partie du revenu de ses efforts. Nous voulons que la loi soit appliquée pour tous et partout. Nous voulons que les plus faibles, pas les plus chanceux ou les mieux informés, soient soutenus, au nom de la solidarité qui a toujours fait la force de notre nation. Nous voulons que les personnes handicapées trouvent toute leur place dans les écoles et sur les lieux de travail. Nous voulons rendre plus douce la vie des personnes dépendantes et de leur famille. Nous voulons que le développement économique et la révolution digitale soient accessibles à tous. Au nom de la justice, nous prendrons des décisions difficiles : sur les règles de cotisation des retraites, qui seront harmonisées, sur la petite délinquance, qui sera sanctionnée avec une tolérance zéro, sur les aides sociales, qui seront plafonnées. Mais qui ne voit pas que cette justice est la condition de notre unité nationale ?

Sur cette base, chacun en France pourra retrouver sa fierté. Nous voulons transformer en profondeur notre modèle éducatif, pour en finir avec une école qui trie et construire une école qui ouvre. Nous refusons cette dévalorisation de la voie professionnelle, qui prive des dizaines de milliers de nos enfants de la reconnaissance de leur talent. Nous construirons des écoles de métiers, qui donneront à chacun de leurs élèves la fierté de son choix et de son avenir. Plutôt que des aides sociales pour tous, nous voulons un travail pour tous, parce que rien ne remplace la fierté de vivre de son travail. Plutôt que des contrats aidés qui sont des impasses, nous voulons des apprentis. Plutôt que des aides pour les agriculteurs, nous voulons des prix qui récompensent la qualité de leurs produits. Nous voulons que chacun soit fier de vivre dans une France qui ne laisse jamais tomber les plus fragiles. Nous voulons que chacun soit fier de créer son entreprise ici et pas ailleurs, parce qu'ici, les règles sont simples, la fiscalité est équitable, le risque est récompensé. Nous voulons que chacun soit fier des découvertes de nos chercheurs, des exploits de nos sportifs, de la générosité de nos associations, pour retrouver ce qui nous fait le plus défaut depuis si longtemps : un engagement commun au service des autres. Nos succès nous rendront notre fierté. Notre culture nous rendra notre fierté. Contre la repentance, nous

défendrons un récit national, avec ses ombres que nous affrontons et ses lumières qui nous portent. Contre le dénigrement, nous rappellerons la force de notre amour pour notre nation, si singulière, si vaste, si surprenante.

Demain, nous retrouverons une France dont la voix sera écoutée en Europe. La Grande-Bretagne est sortie de l'Union européenne, les extrêmes progressent dans tous les pays, nos frontières sont mal contrôlées : la crise européenne nous donne le devoir et l'occasion unique de retrouver un leadership en Europe. Nous travaillerons avec notre partenaire allemand et avec les Etats fondateurs à un nouveau projet de traité européen. Simplification des institutions, définition des frontières et fin des négociations d'adhésion avec la Turquie, défense de nos intérêts économiques et agricoles européens dans la mondialisation, affirmation des moyens militaires européens : voilà les ambitions que nous devons porter. Ce traité, nous le soumettrons par référendum au vote du peuple français. Personne, sinon le peuple français, ne peut décider de l'avenir de la France en Europe. Personne, sinon vous, ne peut refermer la blessure démocratique du référendum de 2005, dont la voix n'a pas été respectée.

Demain, nous construirons une France dont la place sera respectée dans le monde. La France est grande quand elle porte une politique étrangère ambitieuse. Elle est respectée quand elle affirme son indépendance et son poids politique. Comment pouvons-nous accepter que la France, première puissance méditerranéenne, soit absente des négociations sur l'avenir de la Syrie ? Comment pouvons-nous défendre nos intérêts économiques et stratégiques en tenant la Russie à distance ? Comment pouvons-nous rester libres en alignant mécaniquement nos positions sur les Etats-Unis ? Nous sommes les alliés des Américains, nous sommes leurs amis, nous ne sommes pas leurs obligés. Comment pouvons-nous prétendre à notre autonomie quand nous lions notre sort aussi étroitement à l'Arabie saoudite et au Qatar dans la région du Golfe ? Il est temps de retrouver une ligne indépendante et claire dans la politique internationale de la France. Demain, nous tracerons cette ligne.

Demain nous appartient.

*

Vous avez entre les mains mon contrat présidentiel.

Lisez dans ce contrat ce qui vous touche ou ce qui vous intéresse.

Le plus important est que nous avançons ensemble sur ce chemin : un chemin de justice et de fierté.

Vous pouvez compter sur ma détermination à tenir notre cap.

Alors en avant !


Bruno Le Maire

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN ŒUVRE	15
<u>La méthode de gouvernement : l'importance du « comment ».....</u>	<u>19</u>
Tout dire avant pour tout faire après.....	19
Commencer par exiger une réforme de la classe politique	19
Transformer la France et baisser les impôts	19
Avoir un projet juste	20
Délivrer la France des corporatismes.....	20
Avoir une véritable méthode d'application	21
Améliorer le processus de décision et d'exécution des réformes.....	21
<u>Le référendum du « 18 Juin »</u>	<u>22</u>
<u>Les 8 ordonnances de l'été 2017</u>	<u>24</u>
<i>Le renforcement de l'autorité de l'Etat</i>	<i>24</i>
Ordonnance N°1 sur la justice, la sécurité et la lutte contre le terrorisme	24
Ordonnance N°2 sur le contrôle des flux migratoires.....	25
Ordonnance N°3 sur le statut de la fonction publique	25
<i>La libération du marché du travail</i>	<i>26</i>
Ordonnance N°4 sur la modernisation du dialogue social.....	26
Ordonnance N°5 sur l'emploi	26
Ordonnance N°6 sur la continuité de l'activité économique et des services publics	28
<i>La réaffirmation des solidarités.....</i>	<i>28</i>
Ordonnance N°7 sur la réforme des retraites.....	28
Ordonnance N°8 sur la justice sociale	29
<i>Les projets de loi de l'été 2017</i>	<i>30</i>
<i>Les décisions présidentielles et gouvernementales de l'été 2017</i>	<i>32</i>
<u>12 chantiers prioritaires pour une France plus juste, des Français plus fiers.....</u>	<u>33</u>
Chantier N°1 : Réaffirmer l'autorité de l'Etat.....	33
Chantier N°2 : Réduire les dépenses publiques à leur juste niveau	38
Chantier N°3 : Baisser les impôts tout en maintenant un niveau élevé d'investissements publics	42
Chantier N°4 : Passer du social à la solidarité pour préserver l'État providence	43
Chantier N°5 : Améliorer la qualité de notre système de soins	46
Chantier N°6 : Mener une politique du logement adaptée aux enjeux territoriaux	48
Chantier N°7 : Renforcer l'égalité entre les territoires	50
Chantier N°8 : Permettre à tous les Français de retrouver un travail	53
Chantier N°9 : Révolutionner l'éducation nationale : "100% d'une classe d'âge avec un emploi"	56
Chantier N°10 : Favoriser l'expression du génie créatif français.....	57
Chantier N°11 : Défendre notre culture et préserver le mode de vie à la française	62
Chantier n°12 : Faire rayonner la France et réaffirmer sa puissance à l'échelle internationale	65
DÉTAIL DES PROPOSITIONS	71
AGRICULTURE	73
[A1] Agriculture, ruralité, mer	75
[A2] Protection de l'élevage : la "garantie prix éleveur"	77
[A3] Pour une autre politique agricole commune	81
[A4] Protection des producteurs : négociation et contractualisation	85
[A5] Agriculture : arrêtons avec les normes inutiles.....	89
[A6] ANRURALE : un plan concerté pour la revitalisation de nos campagnes.....	91
[A7] Préservons nos terres agricoles	95
[A8] Pour une politique d'achat locale : vivent les circuits courts !.....	99
[A9] L'avenir de notre production agricole : la qualité.....	103
[A10] La mer : un atout essentiel pour la croissance.....	107
[A11] Modernisons notre agriculture : le numérique.....	113
[A12] Prévenir la tragédie du suicide des agriculteurs	117

[A13] Travail saisonnier : simplifions les contraintes.....	121
[A14] Stockage de l'eau : un sujet prioritaire	125
[A15] Energies vertes : développons la méthanisation	129
[A16] Protéger les élevages des attaques des loups.....	133
CULTURE.....	137
[C1] Culture	139
[C2] Défendons le patrimoine au cœur des territoires.....	141
[C3] La culture, ça commence dès l'enfance	145
[C4] Pas de culture sans mémoire nationale	149
[C5] Soutien à l'industrie musicale	153
[C6] Audiovisuel : défendre l'exception française	157
[C7] Refaire de la France un acteur majeur du marché de l'art	161
[C8] La francophonie : un espace de rayonnement culturel et économique	163
DÉFENSE	167
[DEF1] Défense	169
[DEF2] Nous attribuerons à la Défense des moyens à la hauteur de nos ambitions.....	171
[DEF3] Nous attribuerons à la Défense des moyens à la hauteur de nos ambitions (Composante Armée de Terre)	177
[DEF4] Nous attribuerons à la Défense des moyens à la hauteur de nos ambitions (Composante Marine Nationale)	179
[DEF5] Nous attribuerons à la Défense des moyens à la hauteur de nos ambitions (Composante Armée de l'Air).....	183
[DEF6] Dissuasion : la clé de notre indépendance.....	187
[DEF7] Coopération militaire : indépendance ne veut pas dire isolement.....	191
[DEF8] Couple militaire franco-allemand : la clé d'une future défense européenne.....	193
[DEF9] Coopération militaire franco-britannique : les puissances nucléaires européennes doivent travailler ensemble	197
[DEF10] Coopération militaire avec la Pologne : les prémices d'une vraie défense européenne.....	201
[DEF11] Nous renforcerons les liens entre la Nation et les armées	203
[DEF12] Cadets de la Défense : encourager nos jeunes	205
[DEF13] Lien armée-Nation : un service militaire pour l'emploi	209
[DEF14] Associer les citoyens à la sécurité : la garde nationale	213
[DEF15] Nous revitaliserons l'enseignement de Défense.....	217
[DEF16] Lycées militaires : une porte vers la professionnalisation	221
[DEF17] Un nouvel élan pour le monde combattant.....	225
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE	229
[DVD1] Développement durable & Energie.....	231
[DVD2] Performance environnementale : mesurer, c'est progresser	233
[DVD3] Transports électriques : l'avenir.....	237
[DVD4] Politique de l'eau : préservons nos ressources.....	241
[DVD5] Biodiversité de l'Outre-mer : un combat pour la génération qui vient.....	245
[DVD6] Mix énergétique : préparer l'avenir	247
[DVD7] Energies renouvelables : moins de contraintes, plus d'efficacité	251
[DVD8] Energies locales : nous soutiendrons l'autoconsommation.....	255

DROIT DU TRAVAIL	259
[DT1] Droit du travail	261
[DT2] Dialogue social : redonnons la parole aux salariés dans l'entreprise	263
[DT3] Dialogue social : pour un syndicalisme plus légitime.....	267
[DT4] Seuils sociaux : simplifions !	269
[DT5] Oui au dialogue social dans l'entreprise	273
[DT6] 35 heures : laissons le choix aux entreprises	277
[DT7] COD : première marche vers un emploi stable	279
[DT8] CDI : une sécurité pour les salariés, de la visibilité pour les employeurs	283
[DT9] Prud'hommes : pour une justice efficace impartiale	285
[DT10] Pénibilité : simplifier et mettre l'accent sur la prévention	289
[DT11] Inspection du travail : recentrer les missions	293
[DT12] Redonner sa légitimité à la décision politique : suppression de l'article L1 du code du travail	297
[DT13] Empêcher le blocage du pays par des minorités	299
EDUCATION	301
[ED1] Education	303
[ED2] Ecole : le début du combat culturel et républicain	311
[ED3] Maternelle et primaire : il est urgent de revenir aux fondamentaux	317
[ED4] Place au collège diversifié	323
[ED5] Nous créerons des écoles des métiers parce que l'intelligence de la main vaut l'intelligence de l'esprit	327
[ED6] Lycée général et technologique : nous mettrons fin à la hiérarchie des filières	333
[ED7] Nous revaloriserons le baccalauréat général et technologique	339
[ED8] Universités : encore plus d'autonomie	343
[ED9] l'échec en licence n'est pas une fatalité	347
[ED10] Formation des enseignants : un préalable indispensable.....	351
[ED11] Education nationale : arrêter le centralisme et faire confiance au terrain.....	355
[ED12] Pour des enseignants valorisés et motivés	359
[ED13] Ecole des Français de l'étranger : favoriser l'accès.....	365
EMPLOI.....	369
[EM1] Emploi	371
[EM2] Nous privatiserons pôle emploi	373
[EM3] Insertion : remplacer les contrats aidés par des solutions innovantes.....	377
[EM4] Emplois-rebonds : reprendre pied dans le monde du travail	381
[EM5] Emploi à domicile : moins de charges, plus d'emplois.....	385
[EM6] Embauche dans les TPE : il faut créer le déclic.....	387
[EM7] Insertion : le pari de l'efficacité.....	391
[EM8] Formation professionnelle : nouveau financement.....	395
[EM9] Formation tout au long de la vie : l'argent doit aller à ceux qui en ont besoin	399
[EM10] Nous créerons un contrat d'alternance unique	403
ETAT EFFICACE	407
[EE1] Etat efficace	409
[EE2] Contrat présidentiel : en garantir l'application par une équipe spécialisée.....	411
[EE3] Données publiques : plus de transparence pour plus d'efficacité	413
[EE4] Pour une administration digitale moins coûteuse et plus efficace	417
[EE5] Fonctions supports : des gisements importants d'économies	421

[EE6] Fusion des assemblées régionales et départementales.....	429
[EE7] Collectivités territoriales : vers une répartition claire des compétences.....	431
[EE8] Réduction des dépenses publiques : les collectivités prendront leur part.....	435
[EE9] Gestion des carrières publiques : mise en place d'une vraie politique de gestion des ressources humaines	439
[EE10] Fonction publique territoriale : vers l'extinction du statut	443
[EE11] Fonction publique : redéfinir le périmètre du statut	447
[EE12] Administration : remettre le mérite au centre des carrières	449
[EE13] Temps de travail, jour de carence : rendre l'action publique plus efficace	453
[EE14] Licenciement dans la fonction publique : lever le tabou.....	457
[EE15] Suppression de l'ENA : pour une haute fonction publique recrutée sur le mérite et l'expérience	461
[EE16] Grands corps : réserver l'accès aux plus expérimentés.....	465
EUROPE	467
[EU1] Europe.....	469
[EU2] union européenne : rétablir l'influence française	471
[EU3] Zone euro : vers une vraie convergence.....	473
[EU4] L'europe de la défense : un objectif à long terme	477
[EU5] Schengen : mieux protéger nos frontières extérieures	481
[EU6] Halte à l'élargissement de l'europe	485
[EU7] Redonner une logique économique aux règles de concurrence	487
[EU8] L'espace : une nouvelle frontière	491
[EU9] Energie : un enjeu à l'échelle de l'Europe.....	495
.....	499
FAMILLE.....	499
[FA1] Famille	501
[FA2] Nous revaloriserons le quotient familial.....	505
FISCALITÉ.....	507
[FI1] Fiscalité	509
[FI2] Stabilité fiscale : un principe constitutionnellement protégé	511
[FI3] Baisse de la CSG : redonner du pouvoir d'achat aux salariés et aux retraités.....	513
[FI4] Transmission du patrimoine : faciliter les donations envers les descendants	517
[FI5] Libérer l'investissement : baisse de la taxation sur les plus-values et les dividendes.....	519
[FI6] Libérer l'investissement : supprimer l'ISF.....	523
[FI7] Libérer l'investissement : baisse de l'impôt sur les sociétés	527
[FI8] Compétitivité : transformer le CICE en baisse de charges.....	531
[FI9] Lutte contre l'évitement fiscal des multinationales	533
[FI10] Lutte contre la fraude fiscale et sociale.....	537
HANDICAP	541
[H1] Handicap : vers une société ouverte aux différences	543
[H2] Autisme : pour une vraie politique de prise en charge et d'accompagnement des familles	547
[H3] Elèves handicapés : pour une école de l'accueil	551
INFRASTRUCTURES	555
[IF1] Infrastructures	557
[IF2] Infrastructures : réhabiliter la route.....	561
[IF3] Notre-Dame-des-Landes : plus jamais ça !	565

[IF4] Transports en Ile-de-France : l'urgence d'un plan d'ensemble	569
INNOVATION	573
[INV1] Suppression du principe de précaution et inscription du principe d'innovation dans la Constitution	575
[INV2] Recherche publique : remettre la recherche au cœur de l'université	579
[INV3] Recherche : rapprocher le public et le privé.....	583
INSTITUTIONS	585
[INST1] Institutions	587
[INST2] Moins de parlementaires pour une démocratie plus réactive.....	589
[INST3] Réduire le nombre d'élus	593
[INST4] Cumul des mandats : la fin d'un archaïsme	595
[INST5] Pour une démocratie ouverte : l'amendement citoyen.....	597
[INST6] Egalité Hommes-Femmes : passer des intentions à la réalité	599
[INST7] Français de l'étranger : pour une meilleure représentation.....	603
[INST8] Parlementaire ou haut fonctionnaire : il faudra choisir	607
[INST9] Suppression du CESE : sortir la France de 1946	609
[INST10] Dignité de la démocratie : pour des élus exemplaires.....	611
[INST11] Transparence : les responsables politiques doivent rendre des comptes.....	613
[INST12] Anciens Présidents de la Républiques : pour un statut uniformisé	615
[INST13] Des lois appliquées et mises en œuvre.....	617
[INST14] Des règles simples : la garantie d'une bonne administration	621
INTÉRIEUR	625
[INT1] Intérieur	627
[INT2] Autorité de l'Etat : redonner la main aux préfets.....	629
[INT3] Terrorisme : une stratégie globale pour un combat de longue haleine	633
[INT4] Pas d'accomModement avec la laïcité en France	639
[INT5] Permettre à la France de contrôler son immigration	649
[INT6] Immigration : appliquer réellement les décisions d'expulsions	653
[INT7] Regroupement familial : des conditions plus strictes et des contrôles plus étendus.....	657
[INT8] le droit d'asile est uniquement pour ceux qui sont menacés.....	659
[INT9] Asile : la protection historique de la France pour les minorités au Moyen-Orient	663
[INT10] Forces de l'ordre : bien réorganiser et renforcer les moyens	667
[INT11] Délinquance du quotidien : tolérance zéro	671
[INT12] Sécurité : lutte contre le crime organisé et les nouvelles mafias.....	675
[INT13] Sécurité au quotidien : pour une lutte totale contre les cambriolages.....	679
[INT14] Polices municipales : mieux les associer dans une politique de sécurité globale.....	683
JUSTICE.....	687
[J1] Justice.....	689
[J2] Justice civile : pour des procédures plus rapides	693
[J3] Carte judiciaire : s'adapter aux besoins des justiciables.....	697
[J4] Justice : pour une nouvelle gestion des ressources humaines	701
[J5] Justice numérique : la justice de demain	703
[J6] Accès à la Justice : améliorer l'aide juridictionnelle.....	707
[J7] Tolérance zéro : rétablissement des peines-plancher	709
[J8] Tolérance zéro : 10 000 places de prison supplémentaires.....	711

[J9] Tolérance zéro : développer le recours aux travaux d'intérêt général	715
[J10] Professions judiciaires : des acteurs de premier rang d'une Justice modernisée.....	717
LOGEMENT	719
[LO1] Logement	721
[LO2] Accession à la propriété : des solutions simples et ouvertes à tous.....	725
[LO3] Accès à la propriété : baisse des « Frais de notaire » (droits de mutation à titre onéreux)	729
[LO4] L'accès au logement des classes moyennes : le « contrat à loyer abordable »	733
[LO5] Protection des propriétaires contre les mauvais payeurs	737
[LO6] Faire sauter le boulet de la loi ALUR	741
[LO7] Création de logements : faire revenir les investisseurs institutionnels	745
[LO8] Logement social : des règles plus justes	749
[LO9] Suppression du « 1% logement » : rendre au logement social sa vraie vocation	753
[LO10] Création de logements : inciter les maires.....	757
[LO11] Grands projets urbains : pour une relance du logement neuf.....	761
[LO12] APL : remettre de la justice	767
NUMÉRIQUE	771
[NUM1] Numérique : faire de la France une « smart-Nation »	773
[NUM2] un cadre européen pour le développement des start-ups	777
[NUM3] « Blockchain » : une révolution que la France doit conduire	781
[NUM4] Réduction des coûts et chasse au gaspillage : création d'une carte unique d'identité sociale ...	785
[NUM5] CNIL : modernisation de notre politique de protection des données	789
[NUM6] Haut-débit pour tous : l'enjeu majeur du développement de nos territoires.....	793
[NUM7] E-santé : pour l'égalité devant les soins.....	797
OUTRE-MER.....	801
[OM1] Outre-mer.....	803
[OM2] Outre-mer : priorité à la sécurité et à la lutte contre l'immigration clandestine.....	805
[OM3] Outre-mer : développer l'emploi privé comme alternative au tout-public	809
[OM4] Outre-mer : donner sa place à chaque jeune.....	813
[OM5] Outre-mer : défendre nos intérêts à Bruxelles.....	815
VIE QUOTIDIENNE DE L'ENTREPRISE	817
[VQE1] Vie quotidienne des entreprises.....	819
[VQE2] Entreprises : innover dans les modalités de financement.....	823
[VQE3] Délais de paiement : faisons appliquer la loi !.....	827
[VQE4] Entrepreneurs : simplifions-leur la vie.....	831
[VQE5] Export : repartons à la conquête du Monde	835
[VQE6] Emploi des TPE : simplifier l'embauche par un E-contrat.....	839
SANTÉ.....	843
[SAN1] Santé	845
[SAN2] Soins dentaires : augmentation des remboursements.....	847
[SAN3] Lunettes : augmentation des remboursements	851
[SAN4] Dépendance : aider les aidants.....	853
[SAN5] Accompagner la fin de vie : un enjeu de dignité	857
[SAN6] Système de soins : le médecin libéral au cœur du dispositif	861
[SAN7] Etudes de médecine : ouvrir l'accès, changer les critères, encourager l'exercice libéral	867
[SAN8] Pharmaciens : accompagner l'évolution du métier	871

[SAN9] Hôpitaux : vers plus d'autonomie et de responsabilité	875
[SAN10] Santé : l'innovation pour priorité	879
[SAN11] Dépenses de santé : la réponse est dans la responsabilisation des acteurs	883
[SAN12] Cannabis : repenser les sanctions et la prévention	889
[SAN13] Tabagisme : poursuivre la politique de lutte	895
[SAN14] AME : la fin d'une injustice et la fin des abus	899
[SAN15] Urgences : responsabiliser les patients	907
[SAN16] Consultations médicales : pénaliser les rendez-vous non-honorés.....	913
[SAN17] Suppression du tiers-payant généralisé : la reconnaissance de la médecine libérale.....	917
SOLIDARITÉS	921
[SO1] Solidarités.....	923
[SO2] Retraites : plus de justice pour garantir l'avenir des pensions	925
[SO3] Assurance-chômage : une refondation indispensable.....	929
[SO4] Dépendance : anticiper et répondre aux besoins de nos anciens	935
[SO5] Allocation de solidarité unique : outil de simplification et de justice.....	941
[SO6] Allocation de rentrée scolaire : vers un système ciblé sur les seuls besoins de la rentrée	947
[SO7] Lutte contre la grande exclusion.....	951
[SO8] lutte contre la fraude aux prestations sociales.....	959
[SO9] Régime social des indépendants : laissons les indépendants libres de choisir.....	965
[SO10] Mutuelles : revenir à la liberté de choix	971
SPORT	975
[SP1] Sport de haut niveau : pour que la France reste une grande Nation du sport.....	977
[SP2] Fédération sportive : revoir la gouvernance	981
[SP3] Sport professionnel : donner à nos structures les armes de la compétition internationale.....	985
LE CHIFFRAGE DU CONTRAT PRESIDENTIEL	989

INNOVATION

[INV1] SUPPRESSION DU PRINCIPE DE PRECAUTION ET INSCRIPTION DU PRINCIPE D'INNOVATION DANS LA CONSTITUTION

« Le monde qui vient est fait de ruptures technologiques toujours plus rapides, avec une accélération de la compétition internationale. Dans ce monde, la France peut exceller. Nous avons un génie créatif exceptionnel, dans le numérique, en agriculture, dans la santé, dans les énergies nucléaire ou renouvelables. Laissons-lui le champ libre ! Arrêtons avec cette conception politique dirigiste de notre économie ! Un responsable politique ne peut pas aller chercher la croissance avec les dents : ce sont les entreprises qui font la croissance. Cessons donc de leur mettre des bâtons dans les roues, assumons le risque, les échecs et la capacité à se relever de ses échecs. Retirons le principe de précaution de la Constitution. Le politique est là pour créer les conditions de la croissance. »

Bruno Le Maire, Les Echos, 2 mai 2016

I. POURQUOI ?

Le principe de précaution a une vocation que l'on peut considérer comme légitime : il vise à éviter des risques environnementaux et de santé majeurs issus d'innovations technologiques et industrielles. Toutefois son application dans l'Hexagone connaît des dérives. En effet, censé se fonder sur des bases scientifiques sérieuses, son application se détache souvent de la science pour devenir un outil politique et populiste anti-progrès. Son usage semble même conforter une défiance qui s'installe dans notre pays face à la science et au progrès technique. Il vient alimenter le populisme de la part de certains élus, bien heureux de trouver en lui un outil pouvant servir leur idéologie. Le principe de précaution se coupe donc de l'objectif qui était le sien et apparaît aujourd'hui comme un frein à l'innovation et à l'avancée scientifique. Il est devenu une notion « passe-partout » qui permet d'interdire n'importe quel produit ou technologie, même quand il existe un quasi-consensus quant à son innocuité.

De nombreux rapports soulignent en effet les dérives préjudiciables de ce principe. Ainsi le rapport Gallois (2012) explique que l'interprétation extensive, voire abusive, du principe de précaution remet en cause la notion même de progrès technique. Le rapport Attali (2008) souligne également l'instabilité face à l'innovation que la constitutionnalisation du principe a créée.

Le principe de précaution tel qu'il est utilisé aboutit donc à un renversement de la charge de la preuve qui apparaît comme un frein à l'innovation. Ainsi, par exemple, l'INRA s'est vu contraint de dévitaliser en totalité une expérimentation sur des peupliers OGM dans le Loiret. L'utilisation du principe de précaution a donc généré l'abandon des cultures expérimentales en plein champ. Un tel blocage de la recherche constitue une menace sérieuse pour le potentiel de recherche et d'innovation français.

La constitutionnalisation du principe de précaution fige un principe imprécis et dont les modalités d'application restent floues. En effet, le principe de précaution tel qu'il apparaît dans la Charte de l'environnement est peu précis et ne permet pas d'orienter précisément les modalités d'application du principe de précaution, d'où les incertitudes relatives à son application. En effet, il ne fournit pas de mode opératoire devant permettre au décideur de prendre les bonnes décisions lorsqu'il y fait face. Or le fait que ce principe soit placé au sommet de la hiérarchie des normes ne permet pas au législateur d'en préciser la portée et les modalités d'application.

Mais nous ne devons pas nous contenter de supprimer ce frein, nous devons également encourager l'innovation en inscrivant dans la Constitution le principe d'innovation.

II. QUOI ?

En choisissant de supprimer l'article L110-1 du Code de l'environnement, le principe de précaution ne sera plus défini dans la législation française. Il sera donc uniquement mentionné à l'article 191 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cette solution permet que les décisions administratives ne soient pas entravées au nom du principe de précaution par le Code de l'environnement quand bien même l'article 5 de la Charte de l'environnement ait été supprimé.

Pour aller plus loin dans la volonté de redonner l'esprit de conquête aux français, nous inscrivons un "Principe d'innovation" dans la Constitution. Ce principe vise à donner la primauté à l'innovation sur la protection, à la conquête sur la défense. Ainsi tous les développements scientifiques et techniques seront autorisés à priori, et ne seront suspendus qu'en cas de démonstration réelle et sérieuse des risques de dommages à l'environnement et à l'homme.

Cette décision doit permettre à la France de repenser totalement son rapport à la gestion des risques. Les barrières à l'innovation et au progrès scientifiques générées par le principe de précaution ont un impact négatif sur de larges pans de notre économie. La suppression du principe de précaution représente donc un symbole fort, mais nécessaire pour que la France puisse enfin retrouver cet esprit de conquête qui lui fait défaut.

Nous supprimerons donc l'article 5 de la Charte de l'environnement qui introduit le principe de précaution dans la Constitution.

Le 1° du II de l'article L110-1 du Code de l'environnement définissant le principe de précaution sera également abrogé. Ainsi, toutes les décisions prises par les autorités administratives ne seraient plus soumises au principe de précaution. L'abrogation de l'article L110-1, 1° du Code de l'environnement supposera au préalable une révision constitutionnelle.

III. COMMENT ?

La suppression de l'article 5 de la Charte de l'environnement qui introduit le principe de précaution dans la Constitution constitue une modification d'un texte du préambule de la Constitution. La loi de révision constitutionnelle contenant cette suppression devra être adoptée par le parlement convoqué au Congrès dans le cadre de l'article 89 de la Constitution. La suppression du 1° de l'article II de l'article L110-1 du Code de l'environnement sera adoptée par « voie classique » une fois que l'article 5 de la Charte de l'environnement aura été abrogé.

La création du Principe d'innovation se matérialisera par son inclusion dans la Charte de l'environnement :

« Le peuple français,

Considérant (...)

Que la préservation de l'environnement, la protection de la santé et la diversité biologique doivent aller de pair
avec un principe d'innovation sans lequel il ne peut y avoir de progrès technique.

... (nouvel article X - en regard du considérant ci-dessus) :

Le principe d'innovation ne peut être suspendu que dans les cas où des preuves sont apportées des risques encourus pour l'homme et l'environnement. Ces preuves incluent une analyse coûts-bénéfices, prenant en compte les opportunités économiques offertes par ces innovations.

Le principe d'innovation autorise les législations et les réglementations qui comportent des éléments dérogatoires aux principes de protection généralement reconnus et suspend l'application de ces derniers dans le domaine considéré.

IV. COMBIEN ?

Cette réforme ne concerne que des dispositions législatives et n'implique donc pas de réduction ni d'augmentation des coûts pour l'Etat de manière directe.

Il est aujourd'hui impossible de quantifier le potentiel d'innovation perdu – et les ressources financières non gagnées – du fait de l'arrêt des recherches et du retard scientifique pris par la France dans certains domaines de la recherche. La suppression du principe de précaution permettra de rouvrir ces opportunités aux chercheurs et entreprises français. Elle participera pleinement à la relance de la croissance de plusieurs points par an à la fin du quinquennat, qui est génératrice de nombreuses recettes publiques supplémentaires.

[INV2] RECHERCHE PUBLIQUE : REMETTRE LA RECHERCHE AU CŒUR DE L'UNIVERSITE

« Les aberrations françaises ont la vie dure et certaines exceptions sont de mauvaises exceptions. »

Bruno Le Maire, Ne vous résignez pas ! p. 77

I. POURQUOI ?

La France dispose de chercheurs de grande qualité, reconnus internationalement (prix Nobel, médailles Fields, grands auteurs français en sciences humaines, place des chercheurs français dans les projets collaboratifs internationaux, etc.). Toutefois, malgré quelques réformes, notamment entre 2007 et 2012, la recherche publique est aujourd'hui pénalisée :

- par son organisation : typiquement française, la séparation entre grands organismes scientifiques (CNRS, INRA, INRIA, INSERM, etc.) et universités a longtemps fait la force de la recherche française. Mais aujourd'hui, cette organisation se traduit souvent par un relatif cloisonnement entre ces deux ensembles, une complexité du système qui n'a pas lieu d'être, des statuts de chercheurs différents, une place moindre que méritée des universités françaises dans les classements internationaux (notamment classement de Shanghai) en raison d'une dispersion des publications et prix entre chercheurs universitaires et chercheurs d'organismes, etc.
- par son mode de financement : la France n'a pas su prendre le plus simplement possible le virage du financement sur projets. Bien que croissante, la part des financements sur projets reste encore faible dans les équipes de recherche publiques, à l'inverse de ce qui se passe en Allemagne. Qui plus est, le montage des dossiers et la recherche de crédits est paradoxalement devenue chronophage pour bon nombre des chercheurs français, réduisant sensiblement leur temps de recherche ;
- par ses moyens financiers : traditionnellement mal financées par les pouvoirs publics, trop peu financées par des coopérations privées, et peu efficaces dans la capacité à gagner des appels à projets européens, les équipes de recherche publiques disposent au contraire de la plupart de leurs collègues étrangers de moyens vraiment dérisoires pour explorer, chercher, découvrir et innover.

En conséquence de ces blocages, la France est en train de se faire distancer par d'autres pays¹ (Allemagne, Pays-Bas, USA, GB, Japon) alors même que la compétition par la recherche et l'innovation n'a jamais été aussi intense. Tous ces pays ainsi que les instances internationales et européennes ont compris depuis longtemps que la croissance de demain sera générée par la recherche scientifique d'aujourd'hui.

Face à cette situation, il est temps que la France redevienne une terre de recherche et d'innovation, où la recherche est performante, diversifiée, ouverte sur l'extérieur (étranger, secteur privé, société civile), et où les chercheurs disposent de meilleures conditions de travail. Ce n'est qu'à ce prix que la France retrouvera sa place dans les leaders mondiaux, qu'elle n'aurait jamais dû quitter.

¹ « Bien que certains chercheurs soient de niveau international, ils ne suffisent pas à hausser la performance totale au meilleur niveau. En matière de transferts de connaissances entre le secteur public et les entreprises, la France a essentiellement stagné à un niveau modeste depuis dix ans [...] En matière d'innovation par les entreprises, les performances françaises sont également moyennes » **Source : OCDE, Examens des politiques d'innovation – France. 2014. Page 36.** Consulté le 25/07/2016 via l'adresse <http://www.oecd.org/fr/sti/inno/innovation-france-ocde.pdf>

II. QUOI ?

Pour remettre la recherche publique sur la voie de la croissance et de la performance, il est indispensable de revenir sur le dualisme entre universités et établissements de recherche dans la production de connaissances.

Il est proposé d'unifier la recherche publique, et de profondément réorganiser le schéma public de la recherche :

1) La programmation de la recherche sera dévolue aux établissements de recherche, fusionnés en plusieurs « têtes de pont » thématiques.

Ainsi entre 15 et 20 Agences Scientifiques seront créées sur la base des actuels organismes de recherche (CNRS, INSERM, CEA, IFREMER, etc.). Elles seront soit issues de la fusion de plusieurs d'entre elles (par exemple, INRA et IRSTEA pour l'agriculture, IRD et CIRAD pour le développement, CEA, l'IRSN, l'INERIS, IFP-Energies nouvelles pour l'énergie, INSERM, Institut Pasteur, Institut Curie et Institut National du Cancer pour la santé) soit du fractionnement d'autres (le CNRS dispose d'équipes sur la plupart des champs scientifiques). Ces agences scientifiques prendront en charge la programmation de la recherche, sur le modèle déjà en vigueur chez les alliances transdisciplinaires de recherche comme AllEnvi en matière d'environnement ou Aviesan dans le domaine de la santé.

Elles ne produiront plus de recherche en leur nom, mais auront un rôle déterminant dans la décision des allocations de financement, les priorités scientifiques, et l'organisation de consortiums pour répondre aux appels à projets européens.

2) La mise en œuvre de la recherche (c'est-à-dire le rattachement institutionnel des chercheurs, la propriété des équipements scientifiques et laboratoires, le recrutement, etc.) se fera au niveau des universités exclusivement, à l'instar de presque tous les autres pays.

Les laboratoires universitaires deviendront ainsi les seuls lieux où la connaissance se produit et se construit. Au sein d'une ComUE donnée, c'est l'université qui prend en charge la mise en œuvre des programmes de recherche.

Pour les 50 000 chercheurs publics non universitaires², une telle mesure signifie que chacun d'entre eux, sans exception, sera rattaché à une université. Cela suppose une convergence des statuts et des fiches de postes entre enseignants-chercheurs et chercheurs employés par les actuels organismes de recherche.

Il est ainsi proposé que tous les chercheurs enseignant (sauf exception, types décharges et sabbatiques pour recherche). L'objectif est clair : plus aucun chercheur sans contact avec le public étudiant. Ainsi, le contingent d'heures d'enseignement des chercheurs provenant d'organismes viendra alimenter l'augmentation du nombre d'heures pour certains diplômes universitaires (**voir fiche ED9**) comme une diminution du nombre d'heures d'enseignement effectuées par les actuels enseignants-chercheurs universitaires.

Les personnels de direction et administratifs des actuels établissements de recherche (qui représentent en moyenne 20 % des effectifs de ces établissements) seront rattachés aux Agences Scientifiques thématiques dans le cadre de leurs nouvelles missions, et non aux universités.

² Ces 50 000 personnes correspondent aux chercheurs publics qui actuellement ne travaillent *pas* dans une université. Source : Insee, *Effectifs de Recherche & Développement en 2013*. Site internet de l'Insee, consulté le 30/07/2016. < http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATnon09524 >

3) Le financement sur projets sera entièrement dévolu pour sa dimension étatique à un nouvel acteur unique au niveau national : l'Institut national de la Recherche.

Cette création, destinée à faciliter la vie des chercheurs (qui passent actuellement trop de temps à remplir des dossiers de financement de projets), est proposée pour mettre fin à l'émiettement, excessivement chronophage, des acteurs du financement sur projets en les rassemblant sous un guichet unique. L'Institut national de la Recherche regroupera en un acteur unique l'Agence nationale de la Recherche (ANR) et la partie « recherche » du Commissariat général aux investissements, ainsi que les différentes composantes « financement de projets » des organismes de recherche (IFREMER, CEA, etc.) ainsi que des ministères (DGA, ministère de l'Équipement, etc.). Il travaillera en étroite collaboration avec les agences scientifiques, et dans le respect des priorités édictées par celles-ci. La gouvernance de l'Institut national de la Recherche s'appuiera sur un Conseil où les représentants des agences scientifiques auront une place prépondérante. Le président de l'Institut pourrait être nommé par le président de la République, parmi les membres du Conseil d'administration.

Plusieurs niveaux de sélectivité de projets seront mis en place pour un fonctionnement plus transparent, et surtout plus performant. Vis-à-vis de l'Union européenne (UE), l'enjeu est aussi de mieux cibler les appels à projets vers les thématiques de l'UE dans le cadre de H2020... car la France « perd » 4 Md€ entre ce qu'elle verse et ce qu'elle touche (11 Md€ contre 15 Md€ de contribution).

III. COMMENT ?

Plusieurs Codes doivent être réécrits, dans leur partie législative : Code de la recherche, Code de l'agriculture (l'INRA par exemple dépend de ce ministère). Il est proposé de réaliser cela via l'adoption d'une **Loi pour la Recherche et l'Innovation** qui comprendra les dispositions suivantes : évolution du CNRS, fusion des organismes de recherche et création des agences scientifiques, affectation de tous les chercheurs aux universités, création de l'Institut national de la Recherche (fusion de l'ANR et des services concernés dans les ministères et organisations).

Le calendrier de ce programme pourrait être le suivant :

- de septembre 2017 à février / mars 2018 : phase de concertation. Constitution de groupes de travail sur les principales mesures :
 - ⇒ Création des agences scientifiques (évolution du CNRS, fusion organismes de recherche, constitution des équipes et des périmètres précis, etc.) ;
 - ⇒ Rattachement des chercheurs aux universités (affectation des personnels, transfert des actifs, calendrier de convergence des statuts, etc.) ;
 - ⇒ Création de l'Institut national de la Recherche.
- mars à juillet 2018 : débats au Parlement.
- été 2018 : promulgation de la loi.
- septembre 2018 à septembre 2019 : mise en œuvre de la loi avec les fusions des organismes pour la création des agences scientifiques, transfert des personnels chercheurs aux universités, création de l'Institut national de la Recherche, etc.

L'évolution du CNRS suppose d'abroger les lois qui régissent actuellement cet organisme :

- Loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche.
- Loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

Une tutelle des universités sur tous les chercheurs publics doit être introduite : la mise en œuvre de cette mesure suppose de revenir sur les missions dévolues à l'université, et par conséquent de réécrire l'article L.123-2 du Code de l'éducation, consacré aux missions du Service public de l'Enseignement supérieur (art. modifié par la loi dite « Fioraso » du 22 juillet 2013).

La création de l'Institut national de la Recherche suppose de revenir sur plusieurs dispositions législatives, et surtout réglementaires :

- article L. 329-1 du Code de la recherche qui crée l'Agence nationale de la Recherche (créé par la loi du 18 avril 2006 de Programme pour la Recherche) ;
- décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR ;
- décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 qui redéfinit les missions de l'ANR ;
- décret n° 2010-80 du 22 janvier 2010 relatif au commissaire général à l'investissement.

IV. COMBIEN ?

Nombre de mesures contenues dans cette réforme entraînent des transferts de crédits, pour une évolution neutre en termes budgétaires :

- la prise en charge de tous les chercheurs par les universités se matérialisera par le transfert de 2 Md€ au minimum vers les universités.³
- la création l'Institut national de la Recherche se concrétiserait par la reprise des crédits alloués chaque année à l'ANR (soit 550 M€ environ) ainsi que certains montants restant alloués par différents acteurs de l'Etat (DGA, etc.). Il ne s'agit donc que d'un transfert de crédits.

Fusionnés entre eux, les établissements de recherche ne conservent que les personnels administratifs et les crédits qui leur sont affectés, soit 20 % de leur budget en moyenne.

A moyen terme (5 ans), l'ensemble de ces mesures devrait générer quelques économies d'échelle (qu'il ne faut toutefois pas surestimer) mais surtout une plus grande simplicité, lisibilité, et efficacité de la recherche publique française.

Plus largement, une meilleure organisation de la recherche publique française devrait améliorer la capacité à gagner des appels à projets de l'UE (la France connaît un décalage de 4 Md€ entre ce qu'elle verse et ce qu'elle touche dans le cadre d'Horizon 2020).

³ 50 000 chercheurs environ travaillent dans les établissements publics, pour une rémunération brute de 40 000 € par an en moyenne. Total : au minimum 2 Md€ de dépenses de personnel. Ces 2 Md€ peuvent être réalloués aux universités via la dotation que l'Etat leur verse chaque année.

[INV3] RECHERCHE : RAPPROCHER LE PUBLIC ET LE PRIVE

« Ici ou là, partout en France, on voit des petites pépites, des capacités d'innovation exceptionnelles, des entreprises qui font rêver. »

Bruno Le Maire, Le Monde, 20 avril 2016

I. POURQUOI ?

Au regard des systèmes publics d'innovation qui fonctionnent chez nos principaux compétiteurs, notre système de recherche et d'innovation apparaît trop fermé au secteur privé. Les acteurs ne se parlent pas assez, à la fois en raison d'une défiance des chercheurs publics envers les entreprises privées et d'une incompréhension, voire d'une méfiance, des entreprises privées envers les chercheurs publics. Cela a aujourd'hui des conséquences importantes, aussi bien dans le décrochage scientifique et industriel, que dans les difficultés des universitaires (étudiants et docteurs) à trouver des postes en entreprise ou encore dans le faible financement par le privé des laboratoires universitaires.

Ce gâchis est d'autant plus terrible que les ressources existent et que les compétences sont massivement présentes en France.

II. QUOI ?

Il est proposé de faciliter autant que possible le rapprochement de la recherche publique et de la recherche privée, afin de conjuguer les atouts de chacune, de susciter un effet de levier et de générer davantage d'innovation. Sur la base de cet objectif, il est souhaitable de renforcer les outils qui font la preuve de leur efficacité, à savoir les laboratoires mixtes, les chaires d'entreprises et les contrats de doctorat CIFRE.

1) Il faut multiplier les laboratoires mixtes. Ces derniers mêlent laboratoires d'entreprises et établissements de recherche publics. Ainsi, le CNRS gère actuellement 23 laboratoires en cotutelle avec des entreprises : dans le cadre de l'unification de la recherche publique (**voir fiche INV2**), ces laboratoires conjoints le seraient entre universités et entreprises.

Puisque monter ce type d'initiative requiert de véritables efforts pour les personnels volontaires (ce qui constitue le principal frein), nous proposons un système d'incitations : la création de tels laboratoires mixtes pourrait figurer parmi les indicateurs qui déterminent le montant de la part variable versée chaque année aux présidents d'universités.

2) Il faut également favoriser la création de chaires d'entreprises dans les universités. Depuis 30 ans, ces chaires permettent aux établissements d'accroître leur réseau d'entreprises partenaires, tout en finançant des équipes de recherche et en gagnant en visibilité dans les classements.

- La création de chaires d'entreprises constituerait un indicateur qui permettrait de moduler les dotations que l'Etat verse aux universités ;
- La création de telles chaires pourrait également figurer parmi les indicateurs qui déterminent le montant de la part variable versée chaque année aux dirigeants d'universités ainsi qu'aux directeurs de laboratoires, voire aux professeurs d'universités (de par leur expérience et notoriété, ces derniers apparaissent comme les plus à même de porter de telles initiatives) ;

- Il reviendra aux universités de définir la décharge de cours autorisée aux personnels ayant porté ces initiatives de création et gestion de chaires avec entreprises (niveau de décharge laissé à l'appréciation des directeurs d'établissements et/ou de laboratoires).

Le projet relatif aux chaires d'entreprise doit nécessairement se fonder sur la confiance accordée aux acteurs les plus engagés, ainsi que sur leur créativité : les chercheurs. Ils seront au cœur du dispositif, c'est pourquoi ils doivent être récompensés pour cela.

3) Les dispositifs des doctorats CIFRE¹ doivent être rendus encore plus attractifs : destinée à favoriser le recrutement de doctorants par les entreprises, la CIFRE repose sur un partenariat entre l'entreprise et le laboratoire du doctorant. Les coûts à la charge de l'entreprise sont éligibles au Crédit d'impôt recherche, selon un taux actuellement égal à 30 % du coût salarial brut, soustraction faite de la subvention de l'Etat. Pour rendre la CIFRE encore plus attractive, ce taux sera porté à 40 %.

Plus largement, la part des recettes des universités financées par le secteur privé devrait pouvoir passer de 5 %, en moyenne, à 15 % sur deux législatures. Cet objectif devra être formalisé dans les fiches de poste pour les directeurs de laboratoires et d'universités. De tels financements sont la condition à la fois de la diversification et de la croissance des moyens des établissements universitaires, et de véritables échanges entre le secteur privé et la recherche publique.

En ce qui concerne le transfert et la valorisation, l'accent doit être mis sur les **Sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT)** pour susciter une logique de « guichet unique » dans les territoires tout en garantissant l'efficacité de ces entités. Si les SATT sont encore largement financées par l'Etat via le programme d'Investissements d'avenir, les régions peuvent toutefois entrer à leur capital depuis le 1er janvier 2016 (loi NOTRe). Cette nouvelle prérogative accordée aux régions va générer une dynamique que l'Etat doit amplifier : concrètement, il est proposé que pour chaque euro investi par une région dans une SATT, l'Etat surabonde à hauteur d'un euro supplémentaire.

III. COMMENT ?

La plupart des mesures nécessitent des modifications de nature législative et pourront être introduites à la faveur de la loi de finances. Des décrets seront également nécessaires.

IV. COMBIEN ?

La multiplication des laboratoires mixtes et des chaires d'entreprises reposera sur des incitations à impact nul pour les finances publiques. La modulation des dotations de l'Etat se fera à périmètre budgétaire constant.

Le soutien supplémentaire aux CIFRE, qui repose sur le passage du taux CIR de 30 à 40 %, générerait une dépense fiscale supplémentaire de l'ordre de 5 à 6M€ en année pleine, sur la base de 1350 doctorants, voire de 10 à 12M€ en cas de doublement du nombre de doctorants, cette estimation constituant un majorant.

Le soutien accru de l'Etat aux SATT représenterait un soutien par l'Etat marginal inférieur à 2 M€, estimation faite sur la base des annonces faites par les régions. En tout état de cause, l'impact budgétaire global de nos mesures sera marginal par rapport aux retombées économiques positives en termes de croissance.

¹ Conventions Industrielles de Formation par la Recherche

VIE QUOTIDIENNE DE L'ENTREPRISE

[VQE1] VIE QUOTIDIENNE DES ENTREPRISES

« Tout est possible pour une Nation qui décide de son avenir. »

Bruno Le Maire, Ne vous résignez pas ! p. 147

Chaque jour, des millions de Français entreprennent, prennent des risques et prouvent leur capacité à prendre en main leur vie. Preuve de notre vitalité, le nombre de créations d'entreprises reste particulièrement dynamique malgré une érosion depuis 2011. Plus de 500 000 sociétés ont été créées en 2015. La France est ainsi aux avant-postes européens du dynamisme entrepreneurial avec un réseau riche et diversifié d'entrepreneurs.

Pourtant, quand on compare la situation des entreprises françaises avec celles des autres grands pays européens, le panorama est nettement moins reluisant puisque la France ne compte que 5 000 Entreprises de taille intermédiaire contre 10 000 au Royaume-Uni et 12 000 en Allemagne. Ces entreprises de croissance, grandes pourvoyeuses d'emploi, manquent à la France.

Toute entreprise n'a pas toujours vocation à avoir des ambitions de croissance forte ou d'expansion internationale, tous les entrepreneurs ne veulent pas forcément conquérir l'Amérique ou l'Asie. Mais même quand elles le veulent, nos entreprises croissent trop peu, trop lentement : trop de charges, trop de contraintes, trop de taxes étouffent l'envie de se développer et de partir à la conquête de nouveaux marchés. Tant d'études ont montré qu'à chiffre d'affaires et secteur équivalent, une entreprise française pouvait arriver à payer 50% de charges et d'impôt en plus qu'une concurrente allemande ou le double de ce que paye son homologue anglaise. En terme de droit et de normes, nos codes surpassent en poids et en épaisseur tous nos partenaires européens.

Pourtant, au delà de ces handicaps, la France est la cinquième puissance économique du monde. Nous possédons des entreprises leader dans de très nombreux secteurs économiques (tourisme, luxe et mode, transports, santé et beauté, agro-alimentaire, énergie, environnement, chimie, etc.). Nombre de nos innovations ou start-ups sont scrutées ou rachetées par des sociétés étrangères. Partout sur nos territoires, l'artisanat français réalise des merveilles et contribue au mode de vie français, si envié dans tant de pays. Nos artisans, nos artistes, nos ingénieurs, nos architectes, excellent dans de très nombreux domaines (métiers de bouche et restauration, mode, bâtiment, ameublement, etc.) et bâtissent jour après jour la "marque France".

La France est aujourd'hui une surdouée en perte de confiance.

Imaginons un seul instant quelle serait notre dynamique si nous redonnions aux Français un cadre de travail simplement similaire à celui de nos voisins!

Reprenons le chemin inverse de celui qu'ont emprunté les politiques publiques depuis plus de trente ans et qui ont ankylosé notre énergie créatrice.

Simplifions, baissions les charges, faisons confiance : tels doivent être nos principes d'action économique pour les 5 années à venir.

La reconquête de notre prospérité est possible, nous la réaliserons ensemble.

Nous nous battons pour le retour de la production en France. Il s'agit en premier lieu de réparer les mesures macro-économiques passées.

- **1) Mère des batailles, nous mettrons en œuvre une profonde réforme du marché du travail** pour simplifier les relations sociales et refaire confiance aux acteurs de terrain.
 - ⇒ **Nous redonnerons la parole aux salariés** en supprimant le monopole syndical au premier tour des élections d'entreprises, en limitant dans le temps les mandats des représentants du personnel (**voir fiche DT3**).
 - ⇒ **Les instances de représentation du personnel seront fusionnées** et les contraintes les plus fortes (droit d'alerte, recours à des experts, etc.) seront reportées sur les entreprises de plus de 250 salariés (**voir fiche DT4**).
 - ⇒ **Nous modifierons les contrats de travail** pour casser la barrière à l'embauche. Un nouveau contrat à Objet Défini sera créé en remplacement du CDD (**voir fiche DT7**).
 - ⇒ **Les indemnités de licenciement seront encadrées** pour que chacun (salarié et employeur) ait de la visibilité sur le coût d'un contentieux (**voir fiche DT8**).
 - ⇒ **Le compte pénibilité** sera transformé en un mécanisme simple et gérable. L'accent sera mis sur la prévention de la pénibilité, et non sur la réparation (**voir fiche DT10**).
 - ⇒ Les **Forfaits Jours seront rendus possibles dans les Très Petites Entreprises** par accord négocié au sein de l'entreprise.
 - ⇒ L'organisation et les missions de l'Inspection du travail seront revues pour les concentrer sur la sécurité et le respect des droits fondamentaux des salariés (**voir fiche DT11**).
- **2) Nous amplifierons la baisse des charges pour toutes les entreprises, les artisans et les indépendants afin d'accroître leur capacité d'investissement et d'embauches en France**
 - ⇒ La référence du temps de travail est clé dans l'artisanat et l'industrie car elle impacte directement les coûts de production. **Nous supprimerons la référence aux 35h dans le droit du travail pour permettre une fixation plus libre des horaires de travail et des seuils de déclenchement des heures supplémentaires au sein des entreprises (voir fiche DT6).**
 - ⇒ Nous **pérennisons la baisse des charges** en transformant le CICE en baisse des charges d'un montant équivalent. Les entreprises y gagneront en visibilité et en trésorerie (**voir fiche F18**).
 - ⇒ Nous **supprimerons les taxes liées au 1% logement (voir fiche LO8)**.
 - ⇒ Nous **fusionnerons la taxe d'apprentissage et la taxe sur la formation** avec un taux identique pour toutes les entreprises calé sur le taux inférieur des entreprises de moins de 10 salariés. Ce sera ainsi la fin de l'effet de seuil pour les entreprises de 10 salariés et plus (**voir fiche EM8**).
 - ⇒ Pour accompagner l'ensemble des mesures concernant la réforme du marché du travail et générer un effet d'entraînement, nous mettrons en place pour toute création de poste entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 janvier 2018 dans une entreprise de moins de 10 salariés, **une suppression complète des charges patronales pendant 1 an** pour tous les salaires sous 2,5 SMICs (**voir fiche EM6**).

Soutien au financement et à l'investissement de nos entreprises

- ⇒ Dans le cadre d'une convergence sur ce point avec l'Allemagne, **nous baisserons le taux de l'IS à 30% pour toutes les entreprises** (en maintenant les taux réduits pour les PME) pour dégager des marges d'autofinancement plus élevées pour les entreprises qui souhaitent investir (**voir fiche F17**).
- ⇒ L'ISF, qui fait fuir des capitaux français précieux pour nos entreprises, sera supprimé (**voir fiche F16**).

- ⇒ Afin de faciliter les transmissions d'entreprises, l'article de la loi Hamon sur l'Economie Sociale et Solidaire faisant obligations aux employeurs d'informer leurs salariés deux mois avant une vente effective sera supprimé.
 - ⇒ Les revenus du capital et de l'épargne ainsi que les plus-values mobilières bénéficieront d'un impôt forfaitaire simplifié intégrant les prélèvements sociaux à 31%. Les gérants de SARL retrouveront ainsi le dividende comme complément de rémunération (**voir fiche F15**).
 - ⇒ Sur le modèle de l'*Enterprise Investment Scheme* britannique, nous **augmenterons le crédit d'impôt pour les investissements directs dans les PME** innovantes et simplifierons encore l'accès au crowdfunding et aux prêts inter-entreprises (**voir fiche VQE2**).
 - ⇒ Nous mettrons en place de nouveaux outils pour **faire respecter la loi sur les délais de paiement** qui pénalisent tant la trésorerie de nombreuses PME et fragilisent leur existence même (**voir fiche VQE3**).
- **3) Nous redonnerons aux entreprises françaises un cadre plus simple, plus souple pour leur permettre d'être plus performantes et compétitives.**

Nous restaurerons un Etat d'esprit plus favorable au travail en France

- ⇒ Nous baisserons la CSG en particulier sur les revenus du travail (**voir fiche F13**) pour que le travail paye plus.
- ⇒ Nous proposerons de vrais emplois pour les personnes en situation de précarité avec les Emplois Rebonds (**voir fiche EM4**).
- ⇒ Nous **faciliterons les installations d'entreprises et l'auto-entrepreneuriat** en levant les barrières administratives inutiles.

Nous accélérerons les chantiers de simplification des normes et réduction du formalisme administratif

- ⇒ **Nous fixerons à 30 milliards récurrents par an les économies pour les entreprises** à atteindre en 2022 par rapport à la situation de 2016 en divisant par deux le coût des formalités et des normes avec un plan opérationnel suivi étroitement au plus haut niveau.
- ⇒ Nous garantirons un niveau de protection sociale digne de ce nom pour les indépendants en traitant les problèmes opérationnels lourds du RSI et en proposant aux indépendants une liberté d'affiliation avec le régime général de la sécurité sociale (**voir fiche SO9**).
- ⇒ Dans l'agriculture, qui souffre particulièrement d'un excès de normes, nous appliquerons strictement les règles issues de la Commission Européenne avec un contrôle plus étroit de la transposition en droit Français. Les contrôles seront établis a posteriori et non plus a priori.

Nous formerons notre jeunesse et les salariés selon les vrais besoins du marché du travail français

- ⇒ Nous **simplifierons considérablement le dispositif d'apprentissage** et baisserons son coût de gestion en rapprochant l'offre de formation et la demande des entreprises (**voir fiche EM8**).
- ⇒ L'enseignement professionnel sera, après le primaire, la priorité de notre système éducatif. Il sera profondément repensé, les régions en assureront le pilotage et les entreprises y seront étroitement associées (**voir fiche ED5**).
- ⇒ Nous initierons une **refonte complète de la formation professionnelle** en rapprochant là encore les besoins des entreprises avec la formation continue des salariés et des chômeurs (**voir fiche EM8**).

Nous renforcerons l'appui à la recherche et à l'innovation françaises

- ⇒ Nous supprimerons le principe de précaution de la constitution (**voir fiche INV1**).
- ⇒ Nous accroîtrons les passerelles encore étroites entre la Recherche Publique et la recherche privée (**voir fiche INV3**).

Nous aiderons nos PME à s'engager dans la conquête de nouveaux marchés internationaux

- ⇒ Nous **rationaliserons l'ensemble de la filière export** avec un pilotage plus simple, plus lisible pour permettre aux PME de s'implanter durablement sur de nouveaux territoires (**voir fiche VQE5**).

Nous favoriserons la qualité de nos infrastructures

- ⇒ Nous **accélérerons le déploiement de la Fibre sur l'ensemble du territoire** avec une ambition plus forte que le plan Très Haut débit actuel (**voir fiche NUM6**).
- ⇒ Nous remettons en œuvre une nouvelle ambition sur la qualité de certaines infrastructures routières (**voir fiche IF2**).

Les modalités de mise en œuvre des diverses mesures sont décrites dans les fiches en référence.

Dans le cadre du **contrat présidentiel**, **une information sur le suivi des différentes mesures sera communiquée à la Nation** chaque année en mettant principalement en avant les indicateurs liés à la balance des biens manufacturés avec un focus sur les montants des exportations.

Le pilotage global de ce programme d'envergure sera confié au ministre de l'Economie et de l'Industrie.

Pour rappel, les gains complémentaires pour les entreprises s'élèvent à :

- 5 Md€ pour la baisse de l'IS,
- 1,7 Md€ pour la suppression du 1% logement,
- 1,5 Md€ pour la baisse des taux liés à la formation professionnelle et l'apprentissage,
- La création d'un crédit d'impôt pour les financements des PME innovantes coûterait moins de 200 M€ par an à l'Etat.

[VQE2] ENTREPRISES : INNOVER DANS LES MODALITES DE FINANCEMENT

« Donnons aux entrepreneurs les moyens de financer leur croissance. »

Bruno Le Maire, Ne vous résignez pas ! p. 152

I. POURQUOI ?

Il existe une dichotomie du marché du financement des entreprises. Le financement des entreprises est relativement satisfaisant concernant les entreprises matures et parvenant à dégager un niveau de rentabilité minimal et se décompose de la manière suivante :

- Crédit classique auprès des banques (92% des sources de financement pour les PME).
- Financement via le marché au moyen de produits financiers (7% des sources de financement pour les PME) : émission d'actions ou d'obligations.
- Autres financements (affacturage, escompte, etc.), plus adaptés à la gestion de la trésorerie qui ne représentent que 1 à 2%.

Pourtant, les plus **petites ou moyennes entreprises se heurtent à de fortes difficultés** :

- **1) Le crédit est plus complexe, plus long, plus laborieux** à obtenir car le financement classique devient une activité moins attractive pour les banques (taux bas et règles prudentielles contraignantes).
- 2) Si les banques assurent répondre positivement à 9 demandes sur 10 de crédit des PME (étude Fédération française des banques : FBF), les PME se plaignent d'un accès trop souvent contraint au crédit. Cette distorsion est principalement due au fait que peu de dossiers arrivent jusqu'aux comités crédit où sont validés les financements.
- **3) Les marchés et produits financiers (« la bourse ») sont peu ou pas accessibles** aux PME. Le marché de l'amorçage (prise de participation dans des entreprises naissantes) reste faible en France par manque d'appétit du secteur privé et le capital développement souffre également du fait du manque de fonds français capables de mettre des tickets de plus de 10 M€ dans des entreprises.
- **4) La fiscalité du capital et des revenus du capital est un frein majeur à l'investissement dans les PME** en France (que cela soit pour des investissements en capital ou via de la dette).
- **5) Le financement de la trésorerie est un réel handicap en France** :
 - ⇒ **marges trop faibles et capacité d'autofinancement insuffisante** (coût du travail, fiscalité trop basée sur la production, positionnement produits, etc.)
 - ⇒ **faiblesse des fonds propres** (conséquence partielle des marges trop faibles)
 - ⇒ **non respect des délais de paiement** chez les donneurs d'ordre
 - ⇒ **défaillances d'entreprises** qui reportent les difficultés sur les fournisseurs

II. QUOI ?

Nous voulons élargir le choix des sources de financement proposées en France aux entreprises pour leur simplifier la vie, sécuriser leur activité et accroître leurs ambitions de développement. L'objectif est également éminemment culturel. Il s'agit de rapprocher les Français de l'investissement dans les PME afin de générer une dynamique économique.

Nous proposons d'agir à 2 niveaux :

- 1) Simplifier l'accès au marché obligataire
- 2) Renforcer le capital-investissement Français

1) Redonner aux entrepreneurs le choix dans leurs modes de financement :

- 1) Il faut soutenir au niveau européen un allègement des contraintes réglementaires sur les banques et les assureurs résultant des normes de Bâle 3 et Solvabilité 2 qui sont allées trop loin dans la protection du système financier au détriment des emprunteurs.
- 2) Retrouver une fiscalité de la prise de risque plus incitative pour les investissements en actions ou en prêts :
 - ⇒ Alléger la fiscalité des revenus du capital : 25% (en plus de la CSG à 6%, **voir fiche F13**) sur les plus-values ou revenus du capital pour attirer les investissements vers les actifs risqués que sont les actions ou obligations des entreprises françaises (**voir fiche F15**).
 - ⇒ Permettre à des fonds éligibles à l'assurance-vie d'investir directement dans des **plateformes labellisées de crowdfunding** (label « Plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises »)
- 3) Autoriser totalement les prêts inter-entreprises, en supprimant la nécessité d'une relation commerciale, en permettant l'intermédiation de plateformes de crowdfunding labellisées.
- 4) Assouplir les règles de l'émission d'obligations pour permettre aux PME d'y avoir accès.
 - ⇒ Baisser le montant minimum à émettre de 5 à 2 M€
 - ⇒ Assouplir les conditions d'accès et de notation, réduire le délai de mise en œuvre, simplifier les obligations déclaratives et la documentation.

2) Renforcer le capital investissement français pour solidifier les fonds propres des entreprises de croissance

- 1) Renforcer le financement des entreprises de croissance non-cotées (le capital-amorçage et capital risque) :
 - ⇒ S'inspirant de l'*Enterprise Investment Scheme* britannique, instaurer une réduction d'impôt sur le revenu équivalente à 30% de l'investissement jusqu'à 50 000 €. Ce dispositif se substituerait aux réductions ISF de la loi TEPA. L'incitation fiscale serait resserrée sur les entreprises de moins de 7 ans ou sur celles disposant d'un statut d'entreprise innovante de BPI France (l'investissement peut être en direct ou via des fonds ; les investissements via des fonds seraient rationalisés en conditionnant l'avantage fiscal à des frais moindres.).

- ⇒ Laisser plus de place aux investisseurs privés : les fonds publics (via BPI France, collectivités locales, etc.) ne doivent pas représenter plus de 33% d'un fonds d'investissement. Réduire les prises de participation de fonds publics en direct pour éviter les gaspillages clientélistes.
- 2) Renforcer les fonds français de capital développement :
 - ⇒ BPI France doit structurer, tout en restant minoritaire, une offre plus importante avec les grands assureurs-vie français. Il faut pouvoir augmenter la taille des fonds et des tickets pour permettre aux entreprises de forte croissance de trouver des investisseurs français.

III. COMMENT ?

Un projet de loi dédié doit supprimer les articles 199 terdecies et 885-0 du CGI correspondant au financement des entreprises et intégrer les mesures mentionnées plus haut. Ce même projet de loi doit pouvoir être adopté dès la rentrée parlementaire dans le même timing que le fut la loi TEPA.

Concernant l'intégration de fonds pour financer les plateformes de financement participatif, un décret autorisant ces investissements et les conditions d'éligibilité est à écrire. Ces fonds seront valorisés sur les mêmes principes que les unités de compte obligataires.

IV. COMBIEN ?

La création d'une réduction d'impôt sur le revenu en substitution de l'exonération ISF pour l'investissement dans l'innovation aura un coût estimé à près de 125 M€ par an, en prenant comme hypothèse d'un report de 100% des investissements de défiscalisation ISF-TEPA (coût de cette exonération en 2016 : 620 M€). Cependant les avantages fiscaux sur l'IRPP étant plafonnés à 10 000 € par foyer fiscal (contre 50 000 € dans l'ancien dispositif), le coût sera nettement réduit, pour atteindre environ 120 à 130 M€ par an.

[VQE3] DELAIS DE PAIEMENT : FAISONS APPLIQUER LA LOI !

« Un responsable politique ne peut pas aller chercher la croissance avec les dents : ce sont les entreprises qui font la croissance. Le politique est là pour créer les conditions de la croissance. »

Bruno Le Maire, Les Echos, 2 mai 2016

I. POURQUOI ?

Un quart des défaillances de PME en France est lié au non respect des délais de paiement par leurs clients, soit 15.000 faillites sur 62.000 en 2015. Le nombre d'emplois perdu estimé est compris entre 60 000 et 80 000 par an. Le Cabinet Altarès évalue à 1md d'euros en moins dans la trésorerie des entreprises chaque jour de retard de paiement, or le retard moyen observé est de 14 jours. Cet argent dort sur les comptes des grands groupes, des collectivités publiques.

La trésorerie permet de payer ses collaborateurs, payer ses fournisseurs, rembourser ses emprunts, régler ses impôts et investir. Le manque de trésorerie tue toute velléité de croissance. Le non respect des délais de paiement est un frein puissant à la croissance.

Les principaux donneurs d'ordres sont les grandes entreprises, les collectivités territoriales et l'Etat. Ces organisations 1/ ne respectent pas la loi, 2/ ne sont pas punies, 3/ profitent de ces décalages de sortie de trésorerie pour placer l'argent et s'enrichir au détriment de leurs fournisseurs, souvent des PME.

Dans le secteur public, les résultats sont clairement non satisfaisants. Selon les résultats de l'étude menée par le cabinet Teresa Monroe, plus de 60% des fournisseurs des clients publics (Etat, collectivités locales, hôpitaux, agences, etc.) n'ont pas été payés à temps. Des efforts sont en cours pour permettre la dématérialisation des factures dans les organismes publics ou pour pouvoir instaurer un contact unique via le médiateur inter-entreprises qui peut désormais être saisi en cas de retard de la part d'un organisme public.

Pour autant, avant d'envisager ramener les délais de paiement à 30 jours pour tous (qui doit être à terme un objectif, et qui est la norme des pays du Nord de l'Europe), nous dresserons un bilan réel des mesures depuis la loi Macron pour ne pas déstabiliser trop rapidement également de nombreuses PME.

II. QUOI ?

La LME a fixé de nouvelles règles, et vient encore d'évoluer à travers la Loi Macron :

- 30 jours pour les donneurs d'ordre publics (bientôt 20 jours)
- 45 à 60 jours pour les entreprises
- Le montant maximum des amendes porté à 2M€ en cas de non respect
- Fusion des services du médiateur inter-entreprises et du médiateur des marchés publics
- Un chantier vient par ailleurs d'être lancé pour tenter d'harmoniser les délais à l'échelle européenne, alignés sur les délais les plus courts.

Pourtant, les moyens et actions semblent relativement inefficaces. 2014 et 2015 ont été des années record pour le non respect de la loi.

Les commissaires aux comptes sont mis à contribution pour les entreprises dont elles ont la charge depuis le décret du 27 novembre 2015. Les commissaires aux comptes doivent désormais inclure dans leur rapport leurs observations par rapport aux délais de paiement.

Les informations devront être ensuite transmises systématiquement à l'Observatoire des Délais de paiement.

Les informations devant figurer dans le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le mode de collecte et de compilation de ces informations seront définis après concertation avec la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ainsi que les chambres de commerce.

Une analyse précise de l'application de cette disposition devra être faite en 2018 après 2 années pleines de pratique de ces mesures.

De même, de nombreux secteurs dans la distribution disposent de dérogations aux délais légaux fixés par la loi depuis le décret du 16 novembre 2015. Un bilan devra être fait sur son impact en 2018.

Par ailleurs, nous proposons d'accroître la transparence sur ces pratiques éminemment culturelles en France afin qu'elles puissent progressivement changer.

Pour les acteurs publics, nous proposons la mise en place d'une base de données unique gérée par le médiateur inter-entreprises et accessible librement sur internet et en open data qui permettra à chaque entreprise de connaître le délai de paiement moyen de tout acteur public.

Cette base de données aurait vocation à faciliter les engagements des PME, avant de choisir de travailler avec tel ou tel grand groupe public, agence, ministère ou collectivité.

L'information sera collectée via les informations remontées et collectées par le médiateur inter-entreprises tel qu'il le réalise déjà.

III. COMMENT ?

Un bilan sur les résultats des décrets 2015-1553 (bilan de la communication des commissaires aux comptes dans les rapports annuels et la certification des comptes de leurs entreprises clientes) et 2015-1484 de novembre 2015 (liste des secteurs dérogatoires à l'article L-6-1 du code du commerce sur les délais de paiement sera réalisé en 2018).

Dès publication du décret début 2018, la base de données sera mise en œuvre par le médiateur inter-entreprise qui en établira le cahier des charges, le mode collecte et le suivi de sa mise en œuvre. Il opérera et modérera sa mise à jour.

IV. COMBIEN ?

Le *process* de transmission des informations sur les délais de paiement des sociétés auditées ne présente pas de coût supplémentaire significatif pour les finances publiques.

L'exploitation de la base de données représentera un coût marginal pour les finances publiques. Les montants de développement sont largement inférieurs à 1M€. L'exploitation peut être réalisée par les équipes du médiateur inter-entreprises. L'exploitation de la base de données et du site afférent coûtera quelques centaines de milliers d'Euros par an (en intégrant la communication).

[VQE4] ENTREPRENEURS : SIMPLIFIONS-LEUR LA VIE

« Entreprendre doit rimer avec simplicité, soutien de la Nation et stabilité. »
Bruno Le Maire, Ne vous résignez pas ! p. 139

I. POURQUOI ?

La complexité administrative nuit à l'économie française et fait peser un poids souvent inutile sur les entreprises. Au-delà des entreprises, cette complexité pèse sur les citoyens et, in fine, sur les agents publics eux-mêmes.

Ce poids peut se mesurer en nombre de pages : 3000 pour le code du travail contre 600 en Allemagne, 40 000 pages pour la réglementation fiscale. De nombreux autres codes frisent également l'obésité : urbanisme, commerce, environnement, etc.

Ce poids peut se mesurer en temps perdu par les chefs d'entreprises au détriment du développement de leur entreprise. Les petits patrons travaillent en moyenne 58 heures par semaine avec seulement la moitié de leur temps (54%) consacré au développement de leur cœur d'activité¹.

Simplifier est également un enjeu d'attractivité. En effet, **la France occupe le 121e rang mondial sur 144 en termes de complexité administrative**².

Simplifier constitue un enjeu de création de richesses. Selon les estimations de la Commission européenne, **une réduction de 25 % des charges administratives pesant sur les entreprises permettrait une augmentation du PIB européen de 0,8 % à court terme** et de 1,4 % à plus long terme.

Enfin il existe **un autre facteur encore plus pénalisant** : les changements incessants de règles. **L'instabilité du droit est incompatible avec la vie des affaires**, surtout pour des entrepreneurs de TPE et PME.

30 ans de promesses de simplifications non tenues ont conduit les entrepreneurs à ne plus croire aux « plans de simplification » des majorités successives. En 1983 déjà, le gouvernement avait créé la Commission pour la simplification des formalités, la COSIFORM.

Selon un bilan fait en mars 2013, sur les 348 mesures de simplification en direction des entreprises, seules 101 mesures étaient réalisées, soit à peine 29 % des mesures engagées.

Pour autant, **d'autres pays européens ou de l'OCDE connaissent de bien meilleurs résultats**. En Allemagne par exemple, les ministères fédéraux ont depuis 2006 engagé un grand nombre d'amendements et de procédures de simplifications avec un résultat d'économie de 6 Md€ par an sur la période 2006-2010. La Corée du Sud, de son côté, a divisé par deux le nombre de ses normes depuis 1998 via un programme porté par le Président de la République lui-même.

¹ Selon un sondage de juin 2014 d'OpinionWay,

² Selon le classement Global Competitiveness Report (2014-2015) du Forum économique mondial.

II. QUOI ?

Il n'est pas question-là de proposer un énième « pacte pour les PME » ; il faut changer de logique pour regagner la confiance des entrepreneurs :

1) Resserrer le champ de la simplification pour s'attaquer en priorité aux entraves qui freinent l'économie et complexifient inutilement le travail des agents publics

Il faut cesser de confondre dans un même ensemble les formalités administratives concernant les citoyens, les collectivités locales, et les entreprises, de façon à **faire de la simplification pour les entreprises une priorité.**

2) Viser un effet significatif sur l'économie

Réduire de 30 Md€ le coût des formalités supportées par les entreprises d'ici 2022. En 2016 ce coût est estimé à 60 Md€ par an, il s'agit donc de le diviser par deux.

3) Mettre en place des méthodes fortes et durables pour limiter l'inflation normative et réduire le stock des lois et décrets s'appliquant à l'économie.

- Imposer sous 24 mois aux ministres concernés un objectif de réduction volontariste des 4 codes (Travail, Impôt, Urbanisme et Environnement) en nous comparant directement avec nos voisins (Allemagne notamment) ;
- Imposer à chaque Ministre de supprimer 2 dispositions législatives ou réglementaires pour chaque disposition nouvelle adoptée ;
- Proposer à chacune des fédérations professionnelles de sélectionner dans leurs secteurs respectifs une première série de 10 mesures (lois ou décrets) inutiles ou pénalisantes pour l'économie, à charge pour l'administration d'en justifier dans les 3 mois le maintien sous peine de suppression par le gouvernement par voie d'ordonnance ou voie réglementaire ;
- S'obliger à transposer « a minima » les directives européennes ;
- Appliquer strictement les recommandations du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'Etat pour supprimer les lois « bavardes » et les articles sans effets juridiques réels.

4) Faire jouer à l'administration un rôle d'appui et de conseil, comme au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas, au lieu de contrôle et de sanctions

- Pour les règles fiscales et sociales, les réglementations concernant la concurrence, etc. : **mettre l'Etat au service des entreprises, en inversant la charge de la preuve** autant que possible ;
- **Exiger de l'administration de préremplir les déclarations obligatoires à partir des données dont elle dispose ;**
- Pour tous les autres cas, **généraliser la procédure du rescrit** : interrogation par l'entreprise (ou la branche) sur sa bonne application ou non de la réglementation, avec autorisation tacite sans réponse dans les 3 mois, et impossibilité d'être sanctionnée ;
- **Pour l'ensemble des corps de contrôle, instaurer l'obligation de formuler des recommandations concrètes fondées sur l'explicitation des règles.** Les sanctions n'interviendraient qu'en cas de récidives ou d'actes délibérés de fraudes.

III. COMMENT ?

Le programme sera piloté par le Conseil de la simplification pour les entreprises déjà en place. L'avancement du programme sera contrôlé par l'équipe de suivi du contrat présidentiel dont les membres seront issus des secteurs public et privé. Cette équipe disposera de la légitimité politique suffisante car elle sera rattachée et rapportera directement au Président de la République (**voir fiche EE2**).

Le Premier ministre en fera un axe fort de son action économique et fixera des points de rendez-vous publics avec son gouvernement tous les 3 mois (calendrier fixé à l'avance sur l'ensemble du quinquennat).

L'enjeu majeur est celui du management au sein des administrations. Il faudra de la constance, de la ténacité et de nouvelles règles en instaurant des incitations fortes :

- Fixer des objectifs chiffrés dans les lettres de mission des Directeurs d'administrations centrales (**voir fiche EE16**) ;
- Inscrire au sein de la fonction publique **une mission obligatoire, pour chaque agent** en contact avec les entreprises, « **d'aider les entreprises** ».

IV. COMBIEN ?

Perspectives d'économies et de recettes fiscales

De manière générale, les simplifications peuvent générer un surcroît de croissance, difficile à chiffrer en l'état (estimé à 0,8 points de PIB par la Commission européenne) et ne pourront qu'avoir une influence positive sur l'équilibre des comptes publics.

Le coût administratif est constitué par l'équipe de haut niveau dont le coût est détaillé dans la fiche EE02.

[VQE5] EXPORT : REPARTONS A LA CONQUETE DU MONDE

« Retrouvons tout simplement notre puissance économique. »

Bruno Le Maire, Ne vous résignez pas ! p. 155

I. POURQUOI ?

Le constat demeure : **encore trop peu de PME / ETI françaises s'implantent durablement à l'étranger** (11,7% des ETI et 1% des PME françaises¹). En effet, si le nombre d'entreprises qui tentent l'aventure à l'étranger est relativement important, notamment sous l'effet des campagnes de communication successives visant à encourager les « primo exportateurs », **seule une minorité parvient à pérenniser sa présence internationale** (sur 100 PME qui exportaient en 2004, seules 10 exportent toujours en 2014).

Ces PME échouent sur le moyen terme du fait :

- **d'un manque de préparation des chefs d'entreprise** : maîtrise de l'anglais, embauche de salariés étrangers, risque de change, de localisation de produits, mode d'implantation (*direct/joint venture*, etc.).
- **d'un coût d'investissement élevé** (frais de prospection, brevets, forces commerciales, etc.) soutenable pour des ETI allemandes mais pas pour de nombreuses PME françaises.

Or, le développement d'un tissu dynamique de PME exportatrices est une **condition forte d'une croissance pérenne en France**. Il est crucial d'avoir un système de soutien à l'export qui soit simple, lisible et efficace.

Depuis plusieurs années, les réformes visant à rationaliser les dispositifs de soutien à l'export se sont succédées, à l'image de la création de *Business France* en 2015. Elles vont dans le bon sens sans pour autant aller jusqu'au bout de la logique, à savoir **la création d'un guichet unique**.

En effet, **l'action publique en faveur de l'export manque de cohérence**. Des acteurs restent en « compétition », tels que les services économiques régionaux (représentant Bercy), les services de Business France, les Chambres de Commerce et d'Industrie, certaines collectivités territoriales, etc. Les entreprises françaises ne savent pas toujours à qui s'adresser pour développer leurs activités à l'étranger et le niveau de service peut être très variable.

II. QUOI ?

L'objectif est d'inciter les PME / ETI à adopter une vraie stratégie d'implantation à l'étranger. Nous proposons :

- **d'aller chercher les entreprises** qui ont un potentiel à l'export ;
- **de leur proposer des formations spécifiques** à l'export et **de vaincre certaines réticences éventuelles** de leurs dirigeants pour qu'elles puissent réussir durablement à l'étranger ;

¹ L'internationalisation des PME et ETI françaises, DG Trésor, 28/12/2014. <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/408732>

- **de leur offrir un accompagnement en « amont »** (avant de partir), **en « aval »** (pour réussir à l'export) **et des solutions de financement adéquates ;**
- **de leur proposer une relation client qui soit simple et lisible**, que ce soit en France ou à l'étranger, en n'ayant qu'un seul organisme comme interlocuteur.

Deux ensembles de réformes doivent être mis en place :

- **1) Rationaliser le système de soutien à l'export et tendre vers un guichet unique :**

- ⇒ **Créer un service unique de l'export mutualisé entre Business France et BPI France** : avoir un seul organisme chargé de la préparation des entreprises jusqu'à leur installation dans le pays, en passant par leur financement. Ce rapprochement avait déjà été envisagé en 2012 puis abandonné. Dans les faits, les collaborateurs de Business France sont déjà présents dans les antennes régionales de BPI France Objectif.
- ⇒ Depuis sa création, **BPI France est un succès**. Elle est « orientée client », a une logique de rentabilité et d'efficacité auprès des entreprises. La filialisation de Business France serait d'autant plus aisée que la BPI France fonctionne déjà avec, en son sein, trois sociétés distinctes partageant un même comité exécutif.

Concernant l'avenir des antennes de Business France à l'étranger : (1) au sein de l'Union européenne, elles devront être fermées et le service assuré par les CCI déjà en place ; (2) en dehors de l'Union européenne, ces antennes **devront se rapprocher des CCI de droit local et être placées**, dans la mesure du possible, **sous un même chapeau** (ce système est déjà en place dans quelques pays sous le nom de French Business Hub).

- ⇒ **Conforter parallèlement le rôle de Business France dans le « soutien à l'implantation des entreprises étrangères sur le territoire national² »** (le soutien à l'export et soutien à l'implantation d'entreprises en France étant **deux métiers radicalement différents**) en contractualisant des partenariats avec les conseils régionaux.

- **2) Faire monter en compétence les chefs d'entreprises sur les spécificités et les bonnes pratiques de l'export**

- ⇒ Mettre en œuvre un programme de formation continue en ligne sur l'export (cours en ligne ouverts et massifs - CLOM ou sur des plateformes internet du type "MOOC"), programme qui pourrait être confié aux CCI dans le cadre des contrats Etat – CCI.
- ⇒ Pousser au tutorat des PME françaises par les grands groupes : en conditionnant l'appui diplomatique sur les grands contrats au soutien des grands groupes. Les groupes doivent présenter chacun une dizaine de PME à promouvoir.

² Activité qui correspond à l'ancienne Agence française pour les investissements internationaux, AFII, qui a fusionné le 1er janvier 2015 avec UbiFrance pour former Business France.

III. COMMENT ?

La réforme doit passer par une étape de présentation par l'Etat aux acteurs concernés (régions, CCI, BPI France, Business France, Quai d'Orsay afin de fixer un calendrier précis sur les modes de rapprochement et de travail discutés entre ces différents organismes. La concertation doit durer 3 à 4 mois maximum. Sur cette base, et après d'éventuels arbitrages de l'Etat, ce programme sera lancé début 2018.

Une loi d'orientation précisera le rôle de chacun et fixera notamment les cadres financiers au travers des divers plans Etats-Régions, Etats-CCI, Etat-BPIFrance.

L'opérateur unique issu de la filialisation de Business France au sein de BPI France sera créé par ordonnance.

IV. COMBIEN ?

Les unités Business France sont déjà installées dans de nombreuses implantations diplomatiques. Par conséquent, aucun coût supplémentaire ne devrait être induit.

Le reste des mesures, d'ordre réglementaire ou institutionnel, n'emporte pas de conséquence directe sur les finances publiques.

Des économies sont à attendre de la simplification induite pour les entreprises, les administrations et les juridictions associées. Ces économies ne sont pas chiffrées en l'état et ne pourront qu'avoir une influence positive sur l'équilibre des comptes publics.

[VQE6] EMPLOI DES TPE : SIMPLIFIER L'EMBAUCHE PAR UN E-CONTRAT

« Nous croyons aux entrepreneurs ? Aidons-les ! »

Bruno Le Maire, Ne vous résignez pas ! p. 76

« [La première série d'ordonnance] aura vocation à débloquer les embauches en simplifiant le code du travail et en mettant en place trois nouveaux contrats : un contrat de mission pour remplacer le CDD, [...] un CDI avec des modalités de séparation plus simples, un e-contrat pour les petites entreprises, qui pourra être conclu rapidement, sur internet. »

Bruno Le Maire, Le Figaro Magazine, 26 février 2016

I. POURQUOI ?

Afin de favoriser les embauches et de créer de l'emploi, il est indispensable de donner aux entreprises la possibilité d'utiliser une solution de type chèque emploi service (CESU). Cette facilité aujourd'hui utilisée par plus de 2.5 millions de particuliers employeurs, couvre plus de 1 millions de salariés en France. Elle permet à un particulier de n'avoir à remplir que quelques champs pour chaque employé embauché. Tout le reste est géré par les URSSAF.

Cette solution existe déjà également pour les entreprises à travers le Ticket Emploi Service Entreprise (TESE). Créé en 2003, il n'est utilisé que par un peu plus de 50 000 entreprises en France sur 3 millions d'entreprises éligibles (celles qui ont moins de 10 salariés).

Son développement a été limité par quelques insuffisances notoires (entre autres) :

- Difficulté d'estimer le salaire brut ;
- Non prise en compte des retraites facultatives ;
- Non prise en compte des avantages en nature (tickets restaurants par exemple) ;
- Impossibilité d'éditer quelques documents importants (solde de tout compte, etc.).

Ainsi, la gestion de la fiche de paye est quasiment toujours sous-traitée pour un coût par feuille de 12 € à 20 € en fonction des situations.

Par ailleurs, l'usage du service a été restreint discrètement depuis le 1^{er} janvier 2016 via un article de la loi Macron qui bien qu'étendant la mesure aux entreprises jusqu'à 20 salariés oblige l'employeur qui utiliserait le TESE à le faire pour l'ensemble des salariés. (Ordonnance n°2015 – 682 du 18 juin 2015).

II. QUOI ?

Notre remettrons en avant ce service en le recentrant sur le nouveau Contrat à Objet Défini et sur les entreprises de moins de 20 salariés en l'appelant « e-Contrat » (**voir fiche DT7**). L'objectif est de débloquer la crainte psychologique de l'embauche pour les tout petits entrepreneurs.

L'e-Contrat correspondra au CESU pour les entreprises. Il sera particulièrement utile pour des emplois temporaires et à temps partiel. Gratuit et totalement facultatif, chaque entreprise éligible aura la liberté de l'utiliser ou non, il constituera de fait une économie pour chaque employeur. Il ne modifiera en rien les droits des salariés, qui seront en e-Contrat les mêmes que dans le cadre d'un contrat classique.

Les cotisations étant calculées et validées par l'URSSAF (taux et montants), la sécurité juridique de l'employeur sera renforcée.

L'e-Contrat visera principalement les très petites entreprises et les petites entreprises. Il s'adressera dans un premier temps à tous les salariés des entreprises de moins de 20 salariés.

Pour que l'e-Contrat soit un succès, les défauts du TESE, notamment en ce qui concerne l'élaboration de la fiche de paye, seront corrigés en lien avec les services des URSSAF. Sachant qu'aujourd'hui tous les logiciels de gestion de paye intègrent toutes les caractéristiques voulues : estimation du salaire brut, prise en compte des retraites facultatives, avantages en nature, édition de documents spécifiques, etc.

III. COMMENT ?

Il faudra d'abord revenir sur la dernière réforme en modifiant l'ordonnance (n° 2015-682 du 18 juin 2015) qui au prétexte d'étendre l'usage le restreint, un employeur étant obligé de transférer tous ses salariés en TESE même s'il ne souhaite l'appliquer que pour un nouvel entrant.

L'adaptation et les développements nécessaires de l'outil internet seront à la charge du Centre National Titre Emploi Service Entreprise qui dépend des URSSAF.

Le dispositif de déclaration de l'emploi sera le suivant :

- L'entreprise s'enregistre sur le site remis à jour et renseigne les informations simplifiées (N° RCS, effectif, convention collective applicable, accords d'entreprise spécifiques) : il lui est alors annoncé si l'entreprise est éligible à l'e-Contrat ou non (exemple de non-éligibilité : taille de l'entreprise).
- L'employeur déclare le salarié, le paie sur la base de son salaire net, le volet social est renseigné directement sur le site. L'URSSAF réalise la fiche de paie pour le compte du salarié et prélève les charges sociales auprès de l'employeur.
- La déclaration d'un emploi via ce contrat de service et ce mode opératoire correspondra à un Contrat à objet défini par défaut quel que soit le nombre d'heures réalisé dans le mois. Le système calculera la prime de précarité croissante liée au Contrat à objet défini (**voir fiche DT7**).
- Le montant des charges sera calculé après déduction de toutes les exonérations de charges patronales (**voir fiche F18**).
- Les employeurs pourront renseigner librement des champs complémentaires : prime de transport, frais de mutuelle, etc.
- La grille du salaire horaire sera fonction de la convention collective de l'entreprise et des cotisations particulières si celle-ci le prévoit.
- Ce contrat de service est ouvert aux entreprises éligibles (moins de 20 salariés et conventions collectives compatibles).

L'e-contrat libérera les petits employeurs d'une contrainte et d'un coût. Cette économie pourra être utilisée avec profit par les experts comptables pour développer des offres de service à valeur ajoutée.

IV. COMBIEN ?

Ce nouveau contrat représente un coût marginal pour les finances publiques : refonte du site, mise à niveau éventuelle et marginale du système d'information, campagne de communication : une estimation peut être établie aux alentours de 600 j/h - 1000 j/h selon la complexité d'intégrer ou non certaines conventions collectives soit une fourchette haute de 500 000 à 800 000 Euros pour le site et de 300 000 à 700 000 Euros pour la campagne de communication.

